

La Bourgmestre,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 110 qui prescrit que

*« Le bourgmestre peut déléguer par écrit la signature de certains documents à un ou plusieurs membres du collège des bourgmestre et échevins. Il peut révoquer cette délégation à tout moment.*

*La mention de la délégation doit précéder la signature, le nom et la qualité de l'échevin titulaire de la délégation.»;*

#### OCTROIE LES DELEGATIONS SUIVANTES :

Mme Eloïse DEFOSSET, Première Echevine, peut contresigner les actes suivants :

- les copies conformes des délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins et du Conseil communal réglant un dossier relevant de l'Etat civil, des services Population et Etat civil, des Infrastructures communales, des Sports et des Bibliothèques francophones ;
- les notes et lettres en relation avec la préparation ou l'exécution des décisions du Collège relatives à l'occupation d'infrastructures sportives communales ;
- la liste des décès expédiée périodiquement au SPF Finances;
- les courriers de notification de l'octroi de concessions pleine terre du cimetière communal.

M. Matthieu PILLOIS, 2<sup>ème</sup> Echevin, peut contresigner les actes suivants :

- les copies conformes des délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins et du Conseil communal réglant un dossier relevant de l'Urbanisme, de l'Espace public et de la Jeunesse;
- les plans annexés à des permis d'urbanisme,
- les accusés de réception de demandes de permis d'urbanisme et avis déclarant le dossier incomplet ainsi que les lettres sollicitant des renseignements complémentaires;
- les courriers de transmis à l'ensemble des membres de la commission de concertation ainsi qu'aux instances d'avis à consulter dans le cadre de demandes de permis ponctuelles;
- les courriers sollicitant des demandeurs de permis des informations complémentaires tels des plans modificatifs;
- les demandes de paiements de taxes de dossiers ;

- les renseignements urbanistiques;
- les procès-verbaux d'enquête publique et de commissions de concertation;
- les courriers intéressant la performance énergétique des bâtiments, hormis ceux concernant les infrastructures communales ;
- les lettres relatives au traitement de dossiers laissés sans suite par les demandeurs, hormis lorsqu'il s'agit de dossiers de demandes de régularisation ;
- les courriers ayant trait au subside pour les frais de fonctionnement des commissions de concertation ;
- les lettres sollicitant le paiement des droits de bâtisses, de la taxe d'ouverture de dossier et des charges d'urbanismes imposées par le Collège ;
- les transmis de pièces à Bruxelles Environnement, à Perspectives Brussels, à Urban, à la Commission Royale des Monuments et Sites et à Bruxelles Mobilités ;
- les courriers relatifs aux attributions de numéros de police et de boîtes adressés à Paradigm, au percepteur de la poste ainsi qu'à l'IGN et toute autre administration sollicitant cette information (VOO, Sibelga, etc.)
- les courriers en lien avec la protection du titre de la profession d'architecte adressés au Gouverneur de la Région de Bruxelles-Capitale
- les courriers adressés au Conseil des Architectes en lien avec les dossiers de demandes de permis d'urbanisme
- les courriers de transmis relatifs aux dossiers de demandes de permis d'urbanisme au Collège d'Urbanisme, au Gouvernement régional, au Conseil d'Etat et aux avocats de la commune.

Mme Florence COULDREY, 3<sup>ème</sup> Echevine, peut contresigner les actes suivants :

- les copies conformes des délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins et du Conseil communal réglant un dossier relevant de la Petite Enfance, de la Santé, du Bien-Être animal et de la Parentalité;
- les courriers en rapport avec les demandes de subsides relatives au BEA ;
- les bons de commande en lien avec les actions relatives au BEA ;
- les courriers d'avertissement et de mise en demeure en lien avec le Code du Bien-être animal.

Mme Martine MAELSCHALCK, 4<sup>ème</sup> Echevine, peut contresigner les actes suivants :

- les copies conformes des délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins et du Conseil communal réglant un dossier relevant du Commerce (et Marchés publics), de l'Economie locale, de l'Emploi, de

la Formation professionnelle et de la Promotion sociale (IAPS), de la Mobilité, de l'Égalité des chances et des Affaires européennes.

M. Stéphanie PAULISSEN, 5<sup>ème</sup> Echevine, peut contresigner les actes suivants :

- les copies conformes des délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins et du Conseil communal réglant un dossier relevant de l'Enseignement, des Activités parascolaires, de l'Académie, de la Coordination sociale et des Seniors;
- les courriers d'invitation à bénéficier d'un subside communal en ces matières, d'envoi de formulaires pour bénéficier d'une telle aide.

M. Michel BLAMPAIN, 6<sup>ème</sup> Echevin, peut contresigner les actes suivants :

- les copies conformes des délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins et du Conseil communal réglant un dossier relevant du logement, de la Régie foncière communale (Régie foncière communale et lutte contre les immeubles inoccupés et insalubres sachant que les arrêtés de police administrative restent de la compétence de la Bourgmestre) et des Animations ;
- les notes et lettres de notifications de décisions du Collège refusant ou faisant droit à une demande de manifestation impliquant le prêt de matériel ou l'occupation d'infrastructures communales ;
- les notes et lettres de notifications de décisions du Collège ou du Bourgmestre refusant ou faisant droit à une demande de manifestation impliquant ou non la fermeture de voiries ou la mise à disposition de membres du personnel, à moins que lesdites décisions ne soient assorties de conditions dérogeant à un règlement ou à une ligne de conduite ;
- les invitations aux cérémonies récurrentes (par ex. : Noces, fleurir Auderghem ), réceptions et manifestations .

Philippe ADRIAENSSENS, 7<sup>ème</sup> Echevin, et, en cas d'empêchement, Mme Martine MAELSCHALCK, 4<sup>ème</sup> Echevine, peuvent contresigner les actes suivants :

- les copies conformes des délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins et du Conseil communal réglant un dossier relevant des Affaires flamandes (Bredeschool, bibliothèques flamandes, relations avec Den Dam, culture flamande) et de l'Informatique communale.

Mme Stéphanie PAULISSEN, pour l'Enseignement maternel et primaire, l'Académie et les Activités parascolaires, Mme Martine MAELSCHALCK pour l'Institut de Formation professionnelle (IAPS), Mme Florence COULDREY pour la Petite Enfance, peuvent contresigner les documents, formulaires et attestations ci-après :

#### COMMUNAUTE FRANCAISE

- 7/01 DEMANDE D'AVANCE
- 7/A FICHE SIGNALETIQUE
- 7/B ETATS DE SERVICE
- 7/03 et bis DECLARATION DE CUMUL INTERNE A L'ENSEIGNEMENT
- 7/03ter DEMANDE D'AUTORISATION DE CUMUL
- 7/04 REPARTITION DES MEMBRES DU PERSONNEL ENSEIGNANT PRESCOLAIRE ET PRIMAIRE
- 7/04bis REPARTITION DE L'ENSEMBLE DES MAITRES SPECIAUX
- 7/05 ATTESTATION POUR L'ADMISSIBILITE DE SERVICES RENDUS DANS L'ENSEIGNEMENT (...) SUBVENTIONNE PAR LA C.F.
- 7/06 FORMULAIRE CAD - MODIFICATION DES PRESTATIONS POUR CONGE, ABSENCE OU DISPONIBILITE
- 7/07 FORMULAIRE DPPR - MODIFICATION DES PRESTATIONS POUR DISPONIBILITE POUR CONVENANCE PERSONNELLE PRECEDANT LA PENSION DE RETRAITE
- 7/09 RECLAMATION
- 8/01 RELEVÉ DES ABSENCES POUR MALADIE, MATERNITE ET ACCIDENT DU TRAVAIL OU SUR LE CHEMIN DU TRAVAIL DU PERSONNEL DEFINITIF
- 8/02 RELEVÉ DES ABSENCES POUR MALADIE, MATERNITE ET ACCIDENT DU TRAVAIL OU SUR LE CHEMIN DU TRAVAIL DU PERSONNEL TEMPORAIRE
- 3 RELEVÉ DES ABSENCES NON REGLEMENTAIREMENT JUSTIFIEES
- 9 DEMANDE DE DEROGATION A LA CONDITION DE NATIONALITE
- 11/01 DEMANDE DE DEROGATION AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 13 DE LA LOI DU 30.07.63 RELATIVE A L'EMPLOI DES LANGUES DANS L'ENSEIGNEMENT (1<sup>ère</sup> langue)
- 11/02 DEMANDE DE DEROGATION AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 13 DE LA LOI DU 30.07.1963 RELATIVE A L'EMPLOI DES LANGUES DANS L'ENSEIGNEMENT (2<sup>ème</sup> langue)
- 12/01 ATTESTATION CONCERNANT LE RECRUTEMENT D'UN PORTEUR D'UN TITRE JUGE SUFFISANT DU GROUPE B
- IMM01 DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE LA CAPACITE LINGUISTIQUE D'UN ENSEIGNANT EXERCANT SA FONCTION EN IMMERSION LINGUISTIQUE - CONNAISSANCE SUFFISANTE DU FRANCAIS
- IMM02 CAPACITES LINGUISTIQUES DU PERSONNEL ENSEIGNANT EN LANGUE D'IMMERSION - DEMANDE DE DEROGATION FONDEE SUR L'ARTICLE 4§3 DU DECRET DU 17.07.2003 ...

## ONEM

C131A CERTIFICAT DE CHOMAGE POUR LES HEURES  
D'INACTIVITE  
C131A-ENSEIGNEMENT CERTIFICAT DE CHOMAGE POUR LES  
HEURES D'INACTIVITE EN TANT  
QU'ENSEIGNANT  
C131B DECLARATION DE PRESTATIONS DANS UN REGIME  
DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL  
C131B-ENSEIGNEMENT DECLARATION DE PRESTATIONS DANS UN  
REGIME DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL EN TANT QU'ENSEIGNANT  
C61 DEMANDE D'ALLOCATIONS D'INTERRUPTION DE  
CARRIERE  
C61 FS DEMANDE D'ALLOCATIONS D'INTERRUPTION DE  
CARRIERE : CONGE PARENTAL -  
ASSISTANCE MEDICALE - CONGE POUR SOINS  
PALLIATIFS

## DIVERS

CANDIDATURES LETTRES DE REPOSE  
MUTUELLE ATTESTATIONS POUR INDEMNITES MALADIE ET  
MATERNITE  
O.N.E. ATTESTATIONS DE REVENUS POUR CRECHE  
(Annexe2)  
REMBOURSEMENT ANNEXE1 - DECLARATIONS DE CREANCE - NOTE  
AU SERVICE DES FINANCES  
FRAIS TRANSPORTS

## PETITE ENFANCE - ONE.

- FICHES TRIMESTRIELLES ONE ;
- FORMULAIRES 101 ONE ;
- DEMANDES DE SUBSIDES A L'ONE ;
- ATTESTATIONS FISCALES POUR DEDUCTIBILITE DES FRAIS DE GARDE  
;
- DOCUMENTS CESI - FONDS DES MALADIES PROFESSIONNELLES ;
- ATTESTATIONS DE SERVICES ;
- DOCUMENTS DE TRANSMIS AUX MUTUELLES ;

Lettres relatives aux vaccinations obligatoires

Convocations de la COPALOC .

documents de l'IAPS à adresser à la CF : demandes d'ouverture d'unités de formation (document 8bis simplifié), demandes de dérogations de titres (sans N°), demandes de dérogations de nationalité

Chaque membre du Collège peut, dans les matières pour lesquelles il est habilité à signer des délibérations, signer également

- les mandats préparés par le Service des Finances pour le paiement de factures relevant des services qu'ils dirigent ainsi que les bons de commande des marchés attribués par le Collège des Bourgmestre et Echevins pour les montants qui n'excèdent pas € 5.000 ;
- les courriers de transmis d'actes, pièces et documents aux autorités de tutelle générale et spéciale;
- les courriers d'envoi de cahiers spéciaux des charges.
- les courriers requis pour obtenir la libération des cautionnements constitués pour garantir l'exécution de marchés publics ;
- les courriers de notification des décisions d'attribution et des bons de commande aux adjudicataires ainsi que les courriers d'information aux soumissionnaires évincés ou dont l'offre n'a pas été choisie;
- les demandes de subsides, courriers de transmission d'informations à l'autorité subsidiante pour le contrôle et le paiement d'un subside, en ce compris les déclarations de créances pour la liquidation de toute subvention.

Auderghem, le 2 décembre 2024

Sophie de VOS  
Bourgmestre

